

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 Décembre 2018

8955

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "MARSEILLE 13007 - Piste cyclable sur boulevard Livon et avenue Pasteur"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de pistes cyclables sur le boulevard Livon et l'avenue Pasteur dans le 7^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille

Le périmètre de l'opération comprend 640 mètres linéaires sur l'avenue Charles Livon pour une superficie de 11 520 m² et une longueur de 380m environ pour l'avenue Pasteur et une superficie de 7 600m².

Le projet de voirie envisagé, consiste à restructurer et moderniser l'espace public par un aménagement urbain de qualité avec recalibrage de la chaussée et création de pistes cyclables.

A cet effet, l'opération d'investissement PROJET 22/2019 « MARSEILLE 13007 – Piste cyclable sur le boulevard Livon et avenue Pasteur», pour un montant de 1 500 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 1 500 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement PROJET 22/2019, «MARSEILLE 13007 – Piste cyclable sur le boulevard Livon et avenue Pasteur» pour un montant de 1 500 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 50 000 € TTC

CP 2020 : 500 000 € TTC

CP 2021 : 950 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC